

**DECISION DU 30 NOVEMBRE 2023
PORTANT ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE
LOCATION DE PANNEAUX LUMINEUX SUR
LE TERRITOIRE DE LA DRAGA**

Décision : MP 2023-37

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;
- Vu le code de la commande publique

Considérant,

- Que le cahier des charges a été envoyé à 3 prestataires le 6 octobre 2023 ;
- Que 3 entreprises ont répondu au cahier des charges en faisant une offre ;
- Que conformément aux critères du cahier des charges l'entreprise Prismatronic a fait la meilleure offre ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ACCEPTER et de SIGNER** toutes les pièces du marché avec la société Prismatronic (451 route de Feurs 69610 Haute Rivoire) pour un montant de 39 970,4€ HT.
Le directeur général des services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :
A la trésorerie à Privas.

Fait à Bourg St Andéol,
Le 30 novembre 2023,

**La Présidente,
Françoise GONNET TABARDEL**

